

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

27 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le vendredi 22 octobre 2021 s'est réuni le mercredi 27 octobre 2021 à 19H00, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

PRESENTS : François RAMPELBERG (Maire) (délégation de vote de Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint)) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Nathalie MUSSOT (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Marie-Claude LAINÉ - Nicole GUIDET - Stéphane WEBER (délégation de vote de Marie-Christine BROT) - Martine TORLET - Sylvie GRÜN - Denis SARAZIN - Hervé ONYSZKO - Céline NAUDIN - Alain LEMAITRE (délégation de vote de Jacky IGNATE) - Florian RAYAUME.

ABSENTS EXCUSES : Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Marie-Christine BROT - Marie-Thérèse GIRARD - Jacky IGNATE.

Madame Nathalie MUSSOT a été nommée secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 28 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

1 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CCVA

En application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, le président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne est tenu d'établir ce rapport.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 du service public d'assainissement.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, qui est tenu à la disposition des usagers.

2 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – CCVA

Considérant la nécessité d'assurer la plus grande transparence dans la gestion des financements publics consacrés au service de gestion des déchets ménagers, il est établi un rapport sur le prix et la qualité de ce service par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 du service public d'élimination des déchets ménagers.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, qui est tenu à la disposition des usagers.

3 - RAPPORT D'ACTIVITES 2020 – CCVA

Le Maire précise à l'Assemblée que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

4 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

5 - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en qualité d'actionnaire de la société SPL-XDEMAT, la Commune bénéficie de l'application XCELIA qui permet de conserver l'ensemble des échanges dématérialisés réalisés via l'utilisation des applications :

- XMARCHES
- XFLUCO
- XACTES

Il précise à l'Assemblée que pour permettre à la Commune de continuer à conserver ces flux à la Durée d'Utilité Administrative, et donc au-delà de la conservation possible sur les serveurs SPL-XDEMAT, il est possible que ces différents flux soient archivés via XSACHA mis à disposition par les Archives Départementales en signant une convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer cette convention d'adhésion.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne.

6 – SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Maire laisse la parole à Madame Nathalie MUSSOT qui présente le rapport préalable sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune, compétente en matière d'eau potable, gère actuellement son service avec un contrat de délégation de service public signé avec la société SUEZ Eau France.

Le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 20 mai 2022.

Il propose de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public sur le périmètre de la commune de Braine puis expose la procédure à mettre en œuvre.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 1121-3, L 3120-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-4 et L 1413-1,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'eau potable,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service d'eau potable de la commune dans le cadre d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage.
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT.

- **AUTORISE** le Maire à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et, notamment, à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT.

7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis Rue Saint Yved (ancienne caserne des sapeurs-pompiers) à l'Association « Les Restos du Cœur ».

Le Maire précise que l'Association « Les Restos du Cœur » va être transférée dans les locaux Avenue Pierre Bécrot courant novembre 2021.

Le Maire propose donc de conclure une nouvelle convention de mise à disposition gratuite des locaux et présente les principaux points de la convention :

- Mise à disposition de locaux.
- Désignation des locaux.
- Usage des lieux loués.
- Devoirs de l'association.
- Cession, sous-location.
- Durée.
- Charges, impôts et taxes.
- Responsabilité, recours.
- Résiliation.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition gratuite des locaux.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AU FOYER RURAL DE BRAINE « JACQUES PELLETIER »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de ses missions, le Foyer Rural de BRAINE « Jacques PELLETIER » souhaite créer un point numérique et a donc sollicité la Commune pour installer ce point numérique à la Maison des Services Publics, pendant deux demi-journées par semaine.

Le Maire propose donc de conclure une nouvelle convention de mise à disposition gratuite des locaux et présente les principaux points de la convention :

- Objet.
- Durée.
- Conditions financières.
- Usage.
- Mobilier.
- Etat des lieux.
- Responsabilité - assurance.
- Résiliation de la convention.
- Règlement des litiges.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition gratuite des locaux entre la Commune de BRAINE et le Foyer Rural de BRAINE « Jacques PELLETIER ».
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

9 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Considérant que la convention actuellement conclue avec le Centre de Gestion arrive à échéance en décembre 2021,

Le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et d'effectuer toutes les écritures nécessaires.

10 – CRÉATION D'EMPLOI

Le Maire informe l'Assemblée que Madame Odile VANDENBROUK ne participe pas au vote.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 7 septembre 2021,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois,

Considérant la nécessité de créer un emploi Adjoint technique non titulaire à temps complet en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à la mutation d'un agent des services techniques,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint technique, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires pendant une durée d'un an, à compter du 6 novembre 2021. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

- L'agent sera rémunéré à l'échelle C1 afférente au grade d'Adjoint technique, échelon 1.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un emploi d'Adjoint technique, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires pendant une durée d'un an, à compter du 6 novembre 2021. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

11 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES A L'ÉGLISE SAINT-YVED – DEMANDE DE SUBVENTION : DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard LAINÉ qui informe l'Assemblée de la nature des travaux. Compte-tenu des travaux supplémentaires, Monsieur Gérard LAINÉ explique que les honoraires de maîtrise d'œuvre augmentent également.

Le Maire informe l'Assemblée que des avenants ont été signés avec les entreprises dans le cadre de travaux supplémentaires pour les trois lots, pour un montant total HT de 101 670,02 euros. De ce fait, un avenant concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre a également été signé pour un montant total HT de 5 579,39 euros.

Le Maire précise à l'Assemblée que ces travaux supplémentaires peuvent être subventionnés à 50 % du montant HT par la DRAC et propose donc à l'Assemblée de solliciter la DRAC.

Le Maire précise le plan de financement prévu :

- Subvention de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :
Assiette subventionnable : 107 249,41 euros HT
Subvention : 50 % soit 53 624,70 euros
- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de « Aisne Partenariat Investissement » :
Assiette subventionnable : 107 249,41 euros HT
Subvention : 35 % soit 37 537,29 euros
- Autofinancement de la Commune : 16 087,42 euros HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 53 624,70 euros de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

12 – SERVICE EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021

Le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient d'ajuster des crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement pour tenir compte de la consommation effective des crédits.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

COMMUNE DE BRAINE			
BUDGET GENERAL			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		7011	- 1,00
		777-042	+ 1,00
	-----		-----
	0,00		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
1391-040	+ 1,00		
2315	- 1,00		
	-----		-----
	0,00		0,00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1/2021 du budget Service EAU telle que présentée.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2021/33 en date du 4 octobre 2021

Présentation du contrat auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 989 167,00 euros et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : Financement des travaux du lotissement « Les Côteaux de la Vesle ».

Montant du prêt : 989 167,00 euros.

Durée du prêt : 24 mois.

Taux d'intérêt : 0,85 %.

Amortissement : in fine.

Frais de dossier : 1 978,00 euros.

Signature du contrat de prêt établi par la Caisse d'Epargne et habilitation à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et réception de tout pouvoir à cet effet.

Décision n° 2021/34 en date du 11 octobre 2021

Signature du devis n° DEVLEB2104710-01 en date du 6 octobre 2021 avec la Société LEBLANC ILLUMINATIONS du Mans (72) pour un montant HT de 10 147,80 euros concernant l'achat d'illuminations.

Décision n° 2021/35 en date du 21 octobre 2021

Signature de l'avenant au contrat n° 933/2021/21 en date du 8 octobre 2021 avec la Société MICROBIB de HAGONDANGE (57) pour un montant HT de 100,00 euros concernant le passage en mode hébergé - réseau pour 2 postes du logiciel de la bibliothèque.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain LEMAITRE souhaite connaître la raison de l'annulation de la manifestation « TROC'LIVRES » prévue le samedi 30 octobre 2021 à la bibliothèque.

Monsieur Florian RAYAUME lui répond que compte-tenu des conditions météorologiques annoncées (orage, vent, ...), il ne préfère pas prendre le risque de maintenir cette manifestation et préfère la rapporter ultérieurement.

Monsieur Hervé ONYZSKO demande si l'arrêt de bus qui a été déplacé à l'Avenue de Reims, suite aux travaux de la Place Charles de Gaulle, restera au même endroit après les travaux de la place terminés.

Le Maire répond que le déplacement de l'arrêt de bus est définitif. Par conséquent, il restera en état, à l'Avenue de Reims et réaménagé.

Monsieur Jean PONS rappelle à l'Assemblée qu'il souhaite obtenir une réponse rapidement lorsqu'ils auront reçu l'invitation pour la commémoration du 11 novembre 2021 et du concert interprété par le Chœur de Radio France.

Madame Sylvie GRÜN demande s'il faut un régisseur pour encaisser les entrées à ce concert.

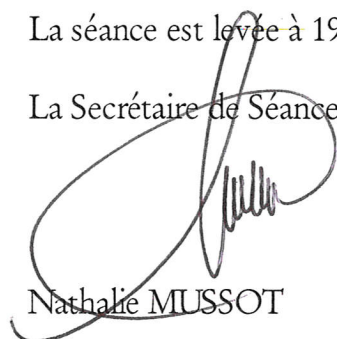
Le Maire répond qu'il n'y a pas besoin de régisseur car le concert est organisé par l'ADAMA.

Madame Nathalie MUSSOT demande si les plaques de rues vont être installées prochainement.

Le Maire répond à Madame Nathalie MUSSOT qu'une réponse lui sera apportée très prochainement.

La séance est levée à 19 h 45.

La Secrétaire de Séance,



Nathalie MUSSOT

Le Maire,



François RAMPENBERG